

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 31 décembre 2001, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990)  
concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 6 de la résolution 1360 (2001) du Conseil de sécurité, un rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (voir annexe).

Ce rapport a été approuvé par le Comité le 28 décembre 2001.

Le Président par intérim du Comité du Conseil  
de sécurité créé par la résolution 661 (1990)  
concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït  
(*Signé*) Valery P. **Kuchinsky**



## Annexe

### **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït sur l'application des arrangements visés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995)**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 6 de la résolution 1360 (2001), par lequel le Comité, agissant en étroite coordination avec le Secrétaire général, a été prié de rendre compte au Conseil de sécurité, avant la fin de la période de 150 jours, de l'application des arrangements visés aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995). Par le paragraphe 1 de la résolution 1360 (2001), le Conseil a décidé que les dispositions de la résolution 986 (1995), à l'exception de celles qui figurent aux paragraphes 4, 11 et 12, et sous réserve du paragraphe 15 de la résolution 1284 (1999), demeureraient en vigueur pendant une nouvelle période de 150 jours, commençant à 0 h 1 (heure de New York), le 4 juillet 2001.

2. Le présent rapport, le dix-septième établi à ce titre, couvre les principales activités du Comité concernant l'application des arrangements susmentionnés durant la phase X du programme « pétrole contre nourriture », du 4 juillet 2001 au 30 novembre 2001.

#### **II. Vente de pétrole et de produits pétroliers**

3. Les vérificateurs ont continué de conseiller le Comité au sujet des mécanismes de fixation du prix du pétrole, de l'approbation des contrats pétroliers et de leurs modifications, de la gestion des recettes et d'autres questions touchant l'exportation de pétrole et le contrôle en vertu des résolutions 986 (1995), 1175 (1998), 1242 (1999) et 1360 (2001). À ce propos, les vérificateurs ont participé aux discussions du Comité et du Conseil de sécurité au sujet de l'approbation de prix de vente officiels pour une période inférieure à un mois. Les mises en attente appliquées par le Comité au mécanisme de fixation des prix pour octobre et novembre ont été levées vers la fin de chaque mois après que les vérificateurs eurent fourni de nouvelles recommandations et de nouveaux rapports au sujet des primes de marché payées pour le brut iraquien. Le Comité se propose d'examiner de près toutes les répercussions possibles de la fixation de prix rétroactifs pour les exportations de pétrole iraquien.

4. Durant la phase X en cours, les vérificateurs et agents d'inspection indépendants (Saybolt Nederland BV) déployés pour observer les chargements et transferts de pétrole ont collaboré étroitement afin de surveiller les installations pétrolières pertinentes ainsi que les enlèvements. Dans l'intervalle, un rapport faisant état de deux cas de chargements présumés de pétrole brut iraquien hors du contrôle des Nations Unies a été reçu et soumis au Comité.

5. Au 30 novembre 2001, les vérificateurs avaient approuvé au nom du Comité 144 contrats de vente de pétrole intéressant des acheteurs de 36 pays. La quantité totale de pétrole dont l'exportation a été approuvée en vertu de ces contrats

représente environ 397 millions de barils, soit un montant estimé à 7,6 milliards d'euros. Le volume de pétrole prélevé au cours de cette phase a été nettement moins important que prévu. À la fin de la période considérée, 193 chargements de pétrole, représentant 300,2 millions de barils, d'une valeur de 6 004 millions d'euros (soit 5 milliards 350 millions de dollars au taux de change courant) ont été effectués. Tous les contrats soumis appliquaient les mécanismes de fixation des prix approuvés par le Comité sur la recommandation des vérificateurs. Les lettres de crédit émises pour chacun des prélèvements ont été examinées et confirmées par les vérificateurs conformément aux conditions prévues dans les contrats approuvés. Quelque 38 % de ces prélèvements ont été effectués à Ceyhan (Turquie).

6. Les vérificateurs ont collaboré avec les agents d'inspection indépendants (Saybolt Nederland BV) pour assurer une surveillance efficace des installations pétrolières et des prélèvements de pétrole. Ils ont bénéficié à cet égard d'une coopération sans réserve de la part des autorités iraqiennes.

7. En application du paragraphe 2 des procédures du Comité (S/1996/636), 947 acheteurs de pétrole nationaux de 82 pays ont été désignés pour communiquer directement avec les vérificateurs.

8. En application du paragraphe 14 des procédures du Comité, les vérificateurs ont continué de lui signaler, une fois par semaine, les contrats qui selon eux concernaient la vente de pétrole iraquien et, notamment, les quantités cumulées et la valeur approximative des exportations de pétrole autorisées. À la demande du Conseil de sécurité, un paragraphe relatif aux primes de marché versées pour le pétrole iraquien figure dans les rapports depuis le 1er octobre 2001. Au 30 novembre 2001, 260 rapports avaient été soumis ainsi au Comité.

### **III. Fournitures humanitaires pour l'Iraq**

9. Comme pendant les phases précédentes, le Comité a continué pendant la phase X à considérer comme prioritaire l'examen des contrats de fourniture d'articles humanitaires à l'Iraq.

10. Au 30 novembre 2001, le Secrétariat avait reçu au titre de la phase IX 1 967 demandes d'exportation de fournitures humanitaires en Iraq, dont 77 avaient été jugées incomplètes ou non conformes, 28 avaient été jugées sans objet, 10 étaient encore en cours de traitement, 251 avaient été déclarées nulles et non avenues, 746 avaient fait l'objet d'une notification du Secrétariat et 855 avaient été communiquées aux membres du Comité pour suite à donner. Sur ces dernières, 601 avaient été approuvées, pour un montant total d'environ 1 milliard 640 millions de dollars, une était encore en suspens au titre de la procédure d'approbation tacite et 253, d'un montant total de 1 milliard 30 millions de dollars, avaient été mises en attente. Entre le début de la phase X et le 30 novembre 2001, le Secrétariat a reçu au titre de cette phase 1 167 demandes d'exportation de fournitures humanitaires en Iraq, dont 6 ont été déclarées nulles et non avenues, 41 ont été jugées incomplètes ou non conformes, 629 ont fait l'objet d'une notification du Secrétariat, 378 ont été distribuées aux membres du Comité pour suite à donner et 113 sont encore en cours de traitement. Sur les demandes soumises au Comité, 305 ont été approuvées, pour un montant total d'environ 1 milliard 280 millions de dollars, 10 sont encore en suspens dans le cadre de la procédure d'approbation tacite et 63, d'un montant total de 336 millions de dollars, ont été mises en attente. Au cours de la période

considérée, 379 demandes, représentant une valeur totale de 1 milliard 280 millions de dollars, ont été débloquées. Il s'agit de toutes les demandes, toutes phases confondues, débloquées au cours de la période considérée. Entre le lancement du programme et le 30 novembre 2001, 9 153 demandes ont été approuvées, pour un montant total de 19,7 milliards de dollars. Au 30 novembre 2001, 1 113 demandes, d'un montant total de 3 milliards 790 millions de dollars, étaient encore en attente.

11. L'authentification de l'arrivée des marchandises par les inspecteurs indépendants de l'ONU (Cotecna) s'est poursuivie, selon les procédures établies, aux quatre points d'entrée en Iraq (Al-Walid, Trebil, Oum Qasr et Zakho). Comme au cours des phases précédentes, les autorités iraqiennes ont pleinement coopéré avec les inspecteurs indépendants. Depuis le lancement du programme jusqu'au 30 novembre 2001, l'arrivée en Iraq, en lots complets ou partiels, d'environ 8 400 envois de fournitures humanitaires au titre des phases antérieures pour le compte 59 %, d'un montant total de 15 milliards 510 millions de dollars, a été authentifiée.

12. Conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses lettres au Président du Conseil de sécurité datées du 22 octobre 1999 (S/1999/1086) et du 3 octobre 2000 (S/2000/950), les membres du Comité continuent d'examiner les contrats humanitaires qui ont été mis en attente pendant la période considérée. Des représentants des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies qui mènent des activités en Iraq et du Bureau chargé du Programme Iraq ont à ces occasions communiqué des informations aux membres du Comité.

#### **IV. Questions relatives aux pièces détachées et matériels destinés au secteur pétrolier iraquien**

13. Le Comité s'est constamment efforcé d'accélérer l'approbation des demandes relatives aux pièces détachées et au matériel dont a besoin le secteur pétrolier iraquien. En application du paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts nommé par le Comité d'approuver les contrats relatifs aux pièces détachées et au matériel visés au paragraphe 1 de la résolution 1175 (1998). Le Comité a reçu le 4 septembre 2001 du Bureau chargé du Programme Iraq une liste d'articles qui sont des pièces détachées et des matériels, en application du paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999). Cette liste a été approuvée, après modification, le 15 novembre 2001.

14. Durant la période couverte par le présent rapport et jusqu'au 30 novembre 2001, le Secrétariat a reçu 174 demandes relatives au secteur pétrolier, dont aucune n'a été déclarée nulle et non avenue, 25 ont été jugées incomplètes ou non conformes, 12 ont été notifiées par le Secrétariat, 19 ont été communiquées aux membres du Comité pour décision et 118 sont en cours de traitement.

15. Entre le début de l'opération et le 30 novembre 2001, le montant total affecté à l'achat de pièces détachées et de matériel pour l'industrie pétrolière s'est élevé à 3,6 milliards de dollars. Le nombre de demandes reçues par le Comité concernant des pièces détachées ou du matériel pour la distribution pétrolière au titre de résolutions antérieures a atteint 4 956, pour un montant de 3 milliards 770 millions de dollars. Sur ce montant, 130 ont été jugées incomplètes ou non conformes et 37 ont été jugées inactives; 3 525 demandes ont été distribuées aux membres du Comité pour examen, au total, 214 ont été déclarées nulles et non avenues ou ont été annulées, une a été bloquée, et 154 sont en cours de traitement; au total, 895

demandes ont été approuvées par le Bureau chargé du Programme Iraq. Sur les 3 525 demandes distribuées, 2 958 ont été approuvées, pour un montant total de 1,8 milliard de dollars; 562 demandes, pour un montant de 576 millions de dollars, ont été mises en attente, et 5 sont en suspens dans le cadre de l'application de la procédure d'approbation tacite. Au 30 novembre 2001, des livraisons complètes ou partielles concernant des contrats d'importation de pièces détachées ou de matériel pour le secteur pétrolier avaient été effectuées pour un montant de 1 milliard 10 millions de dollars. Au cours de la période considérée, 153 contrats de ce genre ont été débloqués, d'une valeur totale de 157 millions de dollars.

16. Les membres du Comité ont examiné à plusieurs reprises les contrats d'achat de pièces détachées et de matériel pour la distribution pétrolière qui ont été mis en attente et ils continueront de le faire à l'avenir, s'il y a lieu, conformément aux lettres adressées par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1086 et S/2000/950).

## V. Autres activités

17. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu six séances et de fréquentes consultations au niveau des experts, afin d'examiner différentes questions touchant à la situation humanitaire en Iraq et la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture ». Le Comité a en particulier réfléchi aux problèmes posés par la mise en attente des demandes, par les mécanismes de fixation du prix du pétrole et par les besoins d'espèces du secteur du pétrole.

18. Le Comité a continué de tenir une série de réunions informelles sur les activités sectorielles, en entendant à cet effet des exposés de représentants d'organismes et programmes des Nations Unies; il y examine les demandes mises en attente dans chaque secteur. Le 10 septembre 2001, des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont exposé aux membres du Comité les problèmes de l'eau et de l'hygiène publique en Iraq. Le 22 octobre 2001, les membres du Comité ont entendu un exposé fait par un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur l'agriculture en Iraq ainsi que des exposés faits par des fonctionnaires du Bureau chargé du Programme Iraq sur la structure et le fonctionnement de la base de données de ce bureau qui permet de suivre les demandes. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq ont en outre, le 20 novembre 2001, présenté au Comité la situation dans le secteur de l'électricité et diverses questions s'y rapportant. Lors d'une consultation officieuse de suivi, le 27 novembre 2001, les experts du Comité ont continué à examiner la question. Durant ces réunions, le Comité a été appelé à examiner dès que possible la question des mises en attente de demandes, pour faciliter l'application du programme « pétrole contre nourriture ».

19. Les vérificateurs des exportations pétrolières ont à plusieurs reprises informé le Comité de questions relatives aux mécanismes de fixation des prix du pétrole exporté par l'Iraq. À la 222<sup>e</sup> séance du Comité, le 6 septembre 2001, ils ont clarifié leur position sur les interprétations données à leurs recommandations relatives aux mécanismes de fixation des prix du pétrole. Les débats du Comité sur cette question, qui a également été reprise durant les consultations du Conseil de sécurité, se sont

poursuivis sans qu'on parvienne à un consensus sur le calendrier d'application des mécanismes de fixation des prix du pétrole.

20. Après des débats approfondis sur la question des besoins d'espèces du secteur pétrolier, le Comité, le 17 octobre 2001, a adressé au Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq une lettre lui faisant connaître l'accord de principe du Comité au sujet de la méthode et de directives retenues par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité sur la question (S/2001/566). En même temps, certains éléments relatifs à l'application des dispositions nécessaires à ce sujet continuent de préoccuper certains membres du Comité; des éclaircissements ont été demandés. Le Comité a donc décidé de demander au Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq d'examiner certains points analysés dans l'annexe à la lettre, dans ses pourparlers avec le Gouvernement iraquien, puis d'en rendre compte au Comité.

21. Le 10 septembre 2001, les représentants du Bureau chargé du Programme Iraq ont brièvement informé les membres du Comité de la situation actuelle concernant les contrats mis en attente. Le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies a répondu aux questions posées par des membres du Comité concernant la diversification du compte séquestre. À la même séance, le Comité a examiné le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit du compte séquestre ouvert par les Nations Unies.

22. Le 6 novembre 2001, le Comité a examiné une lettre du capitaine du pétrolier *Essex*, transmise par le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, dans laquelle ce capitaine affirmait qu'une importante quantité de pétrole brut iraquien avait récemment été exportée en dehors du programme humanitaire des Nations Unies. Le Comité a brièvement entendu un représentant de Saybolt sur la question. Les membres du Comité ont été d'avis qu'il fallait prendre des mesures appropriées pour empêcher que de pareilles violations se produisent à nouveau.

23. Sur cette question, le Comité a décidé : a) que le Bureau chargé du Programme Iraq établirait un plan d'action détaillé comportant des recommandations visant à améliorer la surveillance de l'enlèvement du pétrole dans les stations de pompage; b) d'adresser des lettres à tous les États dont les entreprises sont impliquées dans l'incident (les Bahamas, les États-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Venezuela); et c) de communiquer au Comité, pour examen, les contrats des compagnies pétrolières impliquées dans les incidents en question. Le 9 novembre, la Mission permanente de la France a fait savoir au Président du Comité qu'elle radiait de la liste des acheteurs de pétrole agréés par les autorités françaises la société Ibex Energy, jusqu'à ce que ces autorités aient achevé leur enquête sur les activités de cette société, en particulier sa participation présumée à l'affaire de l'*Essex*. Par la suite, le Comité a écrit à la Mission permanente des Pays-Bas pour que celle-ci prenne la même mesure s'agissant de la société Trafigura Beheer B.V. Le 23 novembre le Bureau chargé du Programme Iraq a communiqué au Comité des propositions sur de nouvelles procédures qui permettraient de suivre de plus près les enlèvements de brut.

24. Le 6 novembre, le vice-amiral Charles Moore, coordonnateur de la Force multinationale d'interception a informé les membres du Comité des activités de la Force dans le golfe Persique depuis son dernier exposé au Comité en mars 2000. Tout en constatant une diminution substantielle de la contrebande de pétrole

iraquien dans les eaux territoriales iraniennes, le vice-amiral Moore a souligné que l'on continuait à observer des activités de contrebande pétrolière vers des destinations telles que l'Inde, les Émirats arabes unis, le Yémen, les pays de l'Afrique orientale, ainsi qu'une utilisation non autorisée de ferrys par certains États pour transporter diverses cargaisons en provenance ou à destination de l'Iraq. Le Comité a exprimé son souhait d'entendre à nouveau des communications de la Force multinationale d'interception.

## **VI. Conclusions**

25. Le Comité a consacré beaucoup de temps à l'examen des difficultés résultant de l'application du programme « pétrole contre nourriture ». Il continuera de le faire en travaillant étroitement avec le Bureau chargé du Programme Iraq et toutes les parties concernées pour s'assurer de l'application effective des dispositions consignées aux paragraphes 1, 2, 6, 8, 9 et 10 de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Comme par le passé, il tient à renouveler ses remerciements à toutes les parties concernées pour leur coopération et pour ce qu'elles ont apporté à ses travaux.

---